

Protocole de signature.

En attendant le dépôt des instruments de ratification prévu aux articles VII et VIII de l'Arrangement signé aujourd'hui, les Gouvernements de la Belgique, du Danemark, de la Finlande, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède sont tombés d'accord pour mettre provisoirement en vigueur les dispositions de cet Arrangement à partir du premier juillet 1937.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole.

Fait à La Haye, le vingt-huit mai mil neuf cent trente-sept, en un seul exemplaire, qui sera déposé aux archives du Ministère des Affaires Etrangères à Oslo; copie conforme en sera transmise par celui-ci aux Gouvernements des États signataires.

BELGIQUE

M. SUETENS.

DANEMARK

E. WAERUM.

FINLANDE

T. O. VAHERVUORI.

LUXEMBOURG

COLLART.

NORVÈGE

C. F. SMITH.

PAYS-BAS

H. M. HIRSCHFELD.

(pour le Royaume des Pays-Bas)

H. A. HOOFT.

L. NOË.

SUÈDE

STIG SAHLIN.